

Procès-Verbal – Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 21 Octobre 2021 à 18h30 - Salle Les Récollets | Montval-sur-Loir

L'an deux mille vingt et un, le 21 Octobre à 18 heures trente
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 14/10/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	29	Pouvoirs	6	Votants	35
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; Mme Sylvie CHARTIER (visio conférence); M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIERE ; Mme Sabrina DUCHESNE (visio conférence) ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Pascal DUPUIS	Sylvie CHARTIER
Gilles GANGLOFF	Dominique PETER
Sabrina RAPPART	Excusée
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Claire COULONNIER	Dominique LANGEVIN
Francis BOUSSION	Excusé
Denis BROSSEAU	Absent
Mme Laure DUTERTRE	François OLIVIER
M. Guy LECLERC	Hervé RONCIERE
M. Patrick RENARD	Absent

Secrétaire de séance : Monique TROTIN

Y assistaient également Myriam MORTREAU – Directrice Générale des Services

Delphine RENAULT – Responsable de pôle Aménagement de l'Espace

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 22/10/2021

Approbation compte-rendu dernière séance :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	PV du 30 Septembre 2021	Adopté à l'unanimité

En amont de la réunion décisionnelle : Intervention de M. le Président

Mesdames et Messieurs les Maires et conseillers communautaires, Vices-Président(e)s, chères collègues,

Je tiens tout particulièrement en préambule de cette réunion, à faire une mise au point suite au déroulement de notre dernier conseil communautaire, lequel a pu donner lieu à des propos parfois vifs en séance plénière et devant la presse.

Il va de soi que je me dois de rappeler les usages de bonne conduite et le règlement de notre Assemblée, basés avant tout sur la sérénité.

Je souscris au débat démocratique et aux expressions d'idées qui peuvent être défendues avec conviction, détermination et enthousiasme ; quant aux invectives, il convient de les éviter voire de les proscrire.

N'oublions pas ce pourquoi nous avons toutes et tous été candidats aux élections pour décider, arbitrer, et gérer dans l'intérêt général des habitants de notre territoire : la communauté de communes Loir-Lucé-bercé.

Nous avons été élus démocratiquement dans nos communes et tous les maires sont dépositaires d'une part de l'autorité de l'état ; à cet égard, nous nous devons d'adopter une approche respectueuse dans les échanges entre élus et envers nos agents, de surcroît en séance publique.

Le respect et l'écoute doivent présider à nos relations entre élus, agents territoriaux, administrés et tous ceux qui nous accompagnent dans la mise en œuvre des décisions et la force de la dualité élus-agents repose sur un rapport de confiance.

Je remercie la direction pour le soutien qu'elle nous a apporté depuis le début de ce mandat difficile, accentué par la pandémie.

J'invite donc les membres du Conseil communautaire à échanger lors de nos réunions de conseil dans un climat apaisé, de confiance, de coopération, dans le respect de tous et des termes du règlement, ne l'oublions pas, que nous avons ensemble adopté.

Notre règlement intérieur sera diffusé à nouveau à l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'appui du PV de la présente séance.

Ce rappel étant fait, j'aborde la première question à l'ordre du jour.

Délibération N°2021 10 96 : HABITAT – Lancement d’une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d’un ou plusieurs dispositifs d’amélioration de l’habitat – territoire communautaire

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l’aménagement de l’espace et de la politique de l’habitat expose :

Le territoire de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé est fortement marqué par un parc de logements privés anciens notamment dans les centres-bourgs. La faiblesse des prix de vente et des niveaux de loyers, la présence de ménages aux ressources modestes et les difficultés d’entretien et d’organisation de certaines copropriétés rendent difficile la mobilisation des investisseurs privés pour effectuer les travaux nécessaires à la requalification de ces logements. On observe une vacance conséquente et un risque de dégradation générale progressive du bâti qui, conjugués à la perte de vitesse des dynamiques commerciales, ne favorisent pas l’attractivité du territoire.

L’un des enjeux du projet de territoire est de lutter contre la vacance des logements pour redonner une attractivité résidentielle au territoire et faire rester les familles. Dans le cadre de la signature de la convention d’adhésion Petites Villes de Demain en date du 8 juin 2021, la CCLLB s’est engagée à lancer une étude pré-opérationnelle Opération Programmée d’Amélioration d’Habitat volet Rénovation Urbaine (OPAH-RU). En effet, parmi les nombreuses thématiques d’un projet de redynamisation (mobilités, espaces publics, développement économique), il est obligatoire d’avoir une action sur l’habitat dans le cadre du programme PVD.

Une OPAH est une opération concertée entre l’Etat, l’Agence Nationale d’Amélioration de l’Habitat, le département et le(s) collectivité(s) afin d’améliorer les conditions de vie des ménages et remettre des logements sur le marché du parc privé. Les propriétaires privés bénéficient d’un accompagnement et d’aides financières pour la réhabilitation de leur logement.

Trois thèmes doivent obligatoirement être traités dans le cadre de ce dispositif :

- la rénovation énergétique
- l’adaptation pour l’autonomie
- la lutte contre l’habitat indigne

Sur ces 3 thématiques, l’ANAH propose des aides financières abondées dans le cadre de ce dispositif. Les aides aux travaux de l’ANAH sont soumises à des critères de ressources pour les propriétaires occupants et à un conventionnement des logements pour les propriétaires bailleurs. A cela peuvent s’ajouter des thèmes supplémentaires comme la lutte contre la vacance ou une opération façades sur lesquels les collectivités peuvent proposer leurs propres aides financières. Le volet rénovation urbaine de l’OPAH-RU permet aux collectivités bénéficiaires de réaliser des interventions foncières et immobilières financées par l’ANAH et de mobiliser des outils coercitifs en derniers recours.

Les problématiques en matière d’habitat touchant l’ensemble du territoire communautaire, il est proposé de lancer une étude pré-opérationnelle à l’échelle du territoire intercommunal.

Cette étude pré-opérationnelle, obligatoire, confirmera l’opportunité de la mise en œuvre du dispositif d’OPAH-RU à l’échelle des 3 communes Petites Villes de Demain et d’une OPAH à l’échelle du territoire communautaire, en partenariat avec l’ANAH (Agence Nationale

d'Amélioration de l'Habitat) et le Conseil départemental de la Sarthe, délégataire des aides à la pierre. La réalisation de cette étude pré-opérationnelle sera externalisée, via une consultation.

L'étude comprendra : un diagnostic approfondi permettant de repérer et qualifier les dysfonctionnements, complété par des analyses avancées sur un échantillon d'immeubles, un programme d'intervention définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs et les stratégies à mettre en place sur les différents volets à traiter (urbain, foncier, immobilier, habitat indigne, adaptation et amélioration énergétique, copropriétés...) ; un projet de fiche action et les éléments nécessaires à la rédaction de la convention.

La durée de réalisation de l'étude pré-opérationnelle est estimée de 9 à 12 mois, pour un coût prévisionnel d'environ 80 000€.

Les financements mobilisables pour la conduite de cette étude sont les suivants :

- ANAH à hauteur de 50% d'un montant de dépense maximum de 200 000 € HT
- Département à hauteur de 20% d'un montant de dépense maximum de 100 000 € HT

La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé pilotera l'étude pré-opérationnelle, dont la réalisation sera confiée au prestataire désigné à l'issue de la consultation. Au regard de la territorialisation des enjeux et des compétences des collectivités concernées, un engagement et une transversalité optimisés sont attendus de la part des services communautaires et communaux tout au long de l'étude et dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat.

Vu les crédits inscrits au budget primitif du budget général de l'exercice 2021 ;

Vu la présentation du dispositif avec avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 23/09/2021, et de la réunion Président/Vice-Président(e)s du 5/10/2021 ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Approuve le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire communautaire ;
2. Autorise M. le Président ou son représentant, à lancer le marché relatif à la consultation en vue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle et à signer tout document relatif à cette décision ;
3. Précise que les subventions mobilisables pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle ne pourront être sollicitées et le plan de financement prévisionnel définitif arrêté, qu'après parfaite connaissance du montant exact des études, soit post-consultation et fera l'objet d'une délibération spécifique du bureau communautaire, habilité en la matière.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2021 10 97 : URBANISME – Déclaration préalable à l'édification de clôtures

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace expose :

Le PLUi de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, approuvé par délibération du 15 avril 2021, précise et fixe les règles en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal, de façon homogène.

Néanmoins, certains travaux ne nécessitent pas le dépôt systématique d'une autorisation d'urbanisme. C'est le cas des clôtures, qui conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme, ne sont soumises à déclaration préalable que dans les cas suivants :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article [L. 631-1](#) du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article [L. 621-30](#) du code du patrimoine ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles [L. 341-1](#) et [L. 341-2](#) du code de l'environnement ;
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article - Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Afin d'assurer une cohérence communautaire, il est ainsi proposé de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des communes de la CCLLB.

Cette obligation permettra de limiter les clôtures non conformes et l'utilisation de matériaux disparates ou non prévus à cet usage et d'assurer un traitement égal des pétitionnaires (entre opérations neuves et renouvellement).

Il est à noter que cette disposition ne concerne pas les clôtures agricoles et forestières.

Vu la présentation du dispositif avec avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 23/09/2021 ;

Un débat s'engage :

Jérôme Léonard : question sur les contraintes posées par le Plui sur les clôtures.

Michel Dutheil : la question des dossiers supplémentaires et de leur coût d'instruction pour les communes se posent.

Galiène COHU : ce sont les dispositions du Plui qui s'appliqueront. Il est souhaitable de soumettre, dans une cohérence d'ensemble tout le monde sur un même régime d'instruction.

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré décide :***

1. De soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal de la CC Loir-Lucé-Bercé, en application de l'art. R421-12 du code de l'urbanisme.

Adopté à la majorité (Vote contre : 2 / 1 abstention).

Délibération N°2021 10 98 : URBANISME – Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace expose :

Le PLUi de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, approuvé par délibération du 15 avril 2021, précise et fixe les règles en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal, de façon homogène.

Néanmoins, certains travaux ne nécessitent pas le dépôt systématique d'une autorisation d'urbanisme. C'est le cas des travaux de démolition, qui conformément à l'article R421-28 du code de l'urbanisme, ne sont soumis à permis de démolir que lorsqu'ils ont pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article [L. 631-1](#) du code du patrimoine ;
- Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article [L. 621-30](#) du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article [L. 313-4](#) ;
- Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles [L. 341-1](#) et [L. 341-2](#) du code de l'environnement ;
- Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article [L. 151-19](#) ou de l'article [L. 151-23](#), ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article [L. 111-22](#), par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

L'article R21-27 du code de l'urbanisme permet d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble d'une commune.

Afin d'assurer une cohérence communautaire, il est ainsi proposé de soumettre les travaux de démolition à permis de démolir sur l'ensemble des communes de la CCLLB.

Cette procédure préalable à toute démolition de bâtiment ou partie de bâtiment permettra de maintenir une bonne information des évolutions du bâti sur le territoire de la CC et facilitera la mise à jour du cadastre.

Vu la présentation du dispositif avec avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 23/09/2021 ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré décide :

1. D'instaurer l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal de la CC Loir-Lucé-Bercé pour toute démolition de bâtiment ou partie de bâtiment, en application de l'art. R421-27 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2021 10 99 : URBANISME – Déclaration préalable aux travaux de ravalement de façades

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace expose :

Le PLUi de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, approuvé par délibération du 15 avril 2021, précise et fixe les règles en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal, de façon homogène.

Néanmoins, certains travaux ne nécessitent pas le dépôt systématique d'une autorisation d'urbanisme. C'est le cas des travaux de ravalement de façades, qui conformément à l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles [R. 421-14](#) à [R. 421-16](#), doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article [L. 631-1](#) du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article [L. 621-30](#) du code du patrimoine ;

- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles [L. 341-1](#), [L. 341-2](#) et [L. 341-7](#) du code de l'environnement ;

- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article [L. 331-2](#) du même code ;

- Sur un immeuble protégé en application de l'article [L. 151-19](#) ou de l'article [L. 151-23](#) du présent code ;

- Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLLB, les façades font l'objet de prescriptions spécifiques (emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts ou matériaux hétéroclites interdits, respect des matériaux d'origine pour le bâti ancien...) en vue de garantir la qualité architecturale et paysagère des constructions.

Afin d'assurer une cohérence communautaire, il est proposé de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble des communes de la CCLLB.

Vu la présentation du dispositif avec avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 23/09/2021 ;

Question en séance : les règles sont-elles contraignantes ?

Galène COHU : c'est le règlement du PLUi qui s'applique et qui n'est pas trop directif puisqu'il prévoit plutôt d'interdire certains matériaux sans en imposer.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré décide :

1. De soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal de la CC Loir-Lucé-Bercé, en application de l'art. R421-17-1 du code de l'urbanisme pour les projets non soumis à permis de construire en application des articles [R. 421-14](#) à [R. 421-16](#).

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

1. Décisions prises par délégation :

Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Communication pour la séance du 21/10/2021

Date	Objet	Montant ou modalités
05/07/2021	Remplacement de chéneaux – Bâtiment du CS Val de Loir – ENTRE LOIRE ET COTEAUX	3 411,61 € TTC
15/07/2021	Entretien et réparations diverses sur véhicule – GARAGE DU COTEAU	1 309,44 € TTC
15/07/2021	Remplacement d'une pompe Centre Aquatique PLOUF - HEXAGONE	692,59 € HT*
15/07/2021	Remplacement d'une électrovanne Centre Aquatique PLOUF – GLOBAL TECHNIQUE	789,20 € HT*

15/07/2021	Changement de BAES Centre Aquatique PLOUF – EUROFEU	785,50 € HT*
28/07/2021	Honoraires d'avocat contentieux Déchets – Cabinet LEXIA	1 230,00 € TTC
30/07/2021	Achat d'outillages (souffleur, tronçonneuse ...) – EQUIP JARDIN et ROIMIER	2 011,94 € TTC 2 145,48 € TTC
02/08/2021	Diagnostic énergétique divers bâtiments – BET BELLEC et LC développement	4 320,00 € TTC 4 995,00 € TTC
06/08/2021	Exposition CARNUTA « Le Bestiaire botanique » - A2MIMO	3 138,00 € TTC
01/09/2021	Achat d'un violoncelle EMI – Alain PIGNOUX	700,00 € TTC
01/09/2021	Remplacement du chauffe-eau Haras de Brassé – ET ENERGIES	1 192,40 € TTC
06/09/2021	Travaux d'électricité complémentaire Loircowork - CSC	1 098,00 € HT*
07/09/2021	Signalétique Zone de Mont sur Loir – TRACAGE SERVICES	8 225,40 € HT*
08/09/2021	Achat de divers équipements sportifs Gymnase du Val de Loir – LISSAMINE et BM Sports	1 183,23 € TTC 986,03 € TTC
09/09/2021	Etude de sol pour extension CLSH Rahart - FONDASOL	2 067,60 € TTC
09/09/2021	Fourniture de matériel incendie Loircowork - EUROFEU	1 292,55 € HT*
09/09/2021	Plan d'évacuation incendie Loircowork - EUROFEU	809,00 € HT*
13/09/2021	Transports des scolaires vers le Gymnase Val de Loir – Transport Braye et Anille	7 842,00 € TTC

17/09/2021	Support à la rédaction du journal communautaire – MC COM	1 650,00 € TTC
17/09/2021	Aménagement du FabLab – PARTEDIS ARCELORMITTAL	674,33 € HT* 329,39 € HT*
23/09/2021	Signalétique Espace Enfance Jeunesse La Chartre - GRAPHILOIR	736,80 € TTC
08/10/2021	Mise en page du journal communautaire - HASTONE	1 350,00 € TTC
08/10/2021	Impression du journal communautaire - ITF	3 555,00 € TTC
08/10/2021	Remplacement de capteurs sur porte de la Maison de santé pluriprofessionnelle – ADARTEC4I	882,14 € HT*
12/10/2021	Equipements informatiques et logiciel – EMI – THOMANN et HASTONE	768,00 € TTC 1 693,68 € TTC

* les dépenses liées au Centre Aquatique, à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, à Loircowork et aux Zones économiques sont indiquées en HT (opération assujettie à la TVA)

Arrêté du Président n°2021-009-AR portant modification de la grille tarifaire du Centre Aquatique PLOUF :

GRILLE TARIFAIRE CENTRE AQUATIQUE		
TARIF UNITAIRES	TARIF HT*	TARIF TTC
Entrée Adulte	3,33 €	4,00 €
Entrée Enfant -12 ans	2,50 €	3,00 €
Entrée Enfant -3 ans	gratuit	gratuit
CNAS – Entrée Adulte	2,92 €	3,50 €
CNAS – Entrée Enfant	2,08 €	2,50 €
Pass famille (4 personnes dont 2 adultes max)	10,42 €	12,50 €
Enfant supplémentaire sur pass famille	1,67 €	2,00 €
Jardin aquatique (1 adulte accompagnant maximum 2 enfants)	3,33 €	4,00 €

Page 10 sur 14

Jardin aquatique enfant (jusqu'à 8 ans et dans la limite de 2 enfants)	gratuit	gratuit
Anniversaire (8 personnes max)	65,83 €	79,00 €
Enfant supplémentaire Anniversaire	7,50 €	9,00 €
Anniversaire + Album photo	82,50 €	99,00 €
Entrée évènementielle VIP	3,33 €	4,00 €
Entrée évènementielle (soirée thématique, animation ...)	10,00 €	12,00 €
CARTE 12 ENTRÉES / CE / CNAS		
12 entrées Adultes	33,00 €	39,60 €
12 entrées Enfants + réduits	24,75 €	29,70 €
10 heures Adultes	20,00 €	24,00 €
Carte magnétique	1,67 €	2,00 €
Recréation de carte	2,08 €	2,50 €
CE 50 Entrées Adulte	133,33 €	160,00 €
CE 25 Entrées Adulte	70,83 €	85,00 €
CE 50 Entrées Enfant	100,00 €	120,00 €
CE 25 Entrées Enfant	53,13 €	63,75 €
CE 30 Entrées Activ'Gym	187,50 €	225,00 €
CE 30 entrées Activ'Bike/jump	245,83 €	295,00 €
CNAS Carte 12 entrées adulte	29,16 €	35,00 €
CNAS Carte 12 entrées enfant	20,83 €	25,00 €
ABONNEMENT ACTIVITES		
Aquagym/training/palmes 12 entrées	82,50 €	99,00 €
Aquabike/Aquajump 12 entrées	100,83 €	121,00 €
Pass trimestriel Aquagym/training/palmes	79,17 €	95,00 €
Plénitude annuel	207,50 €	249,00 €
Plénitude mensuel	14,16 €	17,00 €
Équilibre annuel	290,83 €	349,00 €
Équilibre mensuel	24,25 €	29,10 €

Performance annuel	374,17 €	449,00 €
Performance mensuel	31,16 €	37,40 €
CNAS – Abonnement Plénitude annuel	190,83 €	229,00 €
CNAS – Abonnement Plénitude mensuel	13,75 €	16,50 €
CNAS – Abonnement Equilibre annuel	265,83 €	319,00 €
CNAS – Abonnement Equilibre mensuel	22,16 €	26,60 €
CNAS – Abonnement Performance annuel	340,83 €	409,00 €
CNAS – Abonnement Performance mensuel	28,42 €	34,10 €
Pass annuel Natation enfant	187,50 €	225,00 €
Pass annuel natation adulte	204,17 €	245,00 €
Pass trimestriel natation enfant	62,50 €	75,00 €
Pass trimestriel natation adulte	75,00 €	90,00 €
Stage enfant vacances	41,67 €	50,00 €
Pass Eté (2 passages par jour du 1 ^{er} juillet au 31 août pour les 4-16 ans)	41,67 €	50,00 €
Frais d'adhésion sur Pass Aquatique	26,08 €	31,30 €
Frais d'adhésion autres Pass	52,08 €	62,50 €
ACTIVITÉS UNITAIRES		
Aquagym/training/palmes unitaire	7,50 €	9,00 €
Aquabike/ Aquajump unitaire	9,16 €	11,00 €
Animation Soirée	7,50 €	9,00 €
Animation Soirée Vip	3,33 €	4,00 €
Jardin Aquatique unitaire	3,33 €	4,00 €
GROUPES & SCOLAIRES		
Primaire communes CCLLB	62,50 €	75,00 €
Primaire extérieur	79,17 €	95,00 €
Secondaire CCLLB	70,83 €	85,00 €
Secondaire extérieur	87,50 €	105,00 €
ALSH et groupe divers (prix/enfant)	2,50 €	3,00 €

Groupe IME, foyer de vie	41,67 €	50,00 €
Éducateur 1 heure	29,17 €	35,00 €
ASSOCIATIONS & DIVERS		
Ligne d'eau heure bassin club CCLLB	17,50 €	21,00 €
Ligne d'eau heure bassin club extérieurs	19,17 €	23,00 €
Bassin sportif entier (1 heure)	87,50 €	105,00 €
Aquagym Association (tarif/personne)	5,71 €	6,85 €
Carte 10 aquagym asso	57,08 €	68,50 €
Location Centre Aquatique - 1 journée	583,33 €	700,00 €
Location Centre Aquatique - 1/2 journée	308,33 €	370,00 €

Arrêté du Président n°2021-011-AR portant conclusion d'un prêt bancaire

Aux conditions suivantes :

« Il est sollicité auprès de la Banque Postale, l'attribution d'un prêt de 750 000 €, destinés à financer les dépenses réalisées au titre de l'opération de construction d'un Tiers Lieu numérique - Espace de coworking, aux conditions suivantes :

Montant : 750 000 €

Taux fixe : 0,67 %

Durée : 15 ans

Périodicité : semestrielle

Remboursement : à capital constant avec 1^{ère} échéance en mai 2022

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt »

Arrêté du Président n°2021-012-AR portant utilisation d'un crédit de trésorerie

Aux conditions suivantes :

« Il est réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 2 000 000 €, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 0,15 %

Nature du taux : variable

Facturation : trimestrielle, et à terme échu, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Règlement : dans le mois suivant

Commission d'engagement : 0,05 % l'an (prélèvement à la mise en place)

Frais de dossier : néant ».

Questions et informations diverses

Clôture de la séance : 19H40.